

PROTOCOLE-CADRE RELATIF À LA GESTION DES PFAS ET À LA SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Entre les soussignés :

- **L'État,**
- **Saint-Louis Agglomération (SLA),**
- **L'Aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport),** établissement public franco-suisse régi par la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ayant son siège social à Blotzheim (68730) [adresse postale : BP 60120 – 68304 Saint-Louis cedex] représenté par MM Luc Gaillet et Raymond Cron respectivement Président et Vice-Président du Conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM),**
- **La Région Grand Est**

Ci-après dénommés "les Parties".

PRÉAMBULE

Considérant la détection de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les ressources en eau potable du territoire de Saint-Louis Agglomération, nécessitant la mise en œuvre de mesures rapides et pérennes pour garantir la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau ;

Reconnaissant l'impératif de santé publique et la nécessité d'une action coordonnée et solidaire de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés pour restaurer durablement la qualité de l'eau distribuée ;

Les Parties conviennent de s'engager mutuellement, dans un esprit de partenariat, sur les principes et le plan d'action décrits ci-après.

Article 1er – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des Parties à mettre en œuvre un plan d'actions global et phasé visant à traiter la pollution par les PFAS et à sécuriser de manière pérenne l'alimentation en eau potable sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Il constitue le cadre de référence pour l'élaboration de conventions d'application ultérieures qui préciseront les modalités financières des engagements de chaque Partie.

Article 2 – Le plan d'actions

Les Parties s'accordent sur la pertinence d'un plan d'actions structuré en deux phases successives et complémentaires, engageant des investissements significatifs pour la protection des populations.

Phase 1 : Solution à court terme (2025)

- **Objectif :** Rétablir dans les plus brefs délais la conformité de l'eau potable distribuée.

- **Moyens** : Déploiement et mise en service de trois unités mobiles de traitement (UMT) par filtration sur charbon actif sur les sites de Hésingue, Bartenheim et Saint-Louis.
- **Calendrier prévisionnel** : Mise en service progressive à partir de septembre 2025, avec un objectif de pleine effectivité avant la fin de l'année 2025.

Phase 2 : Solution pérenne (2026-2027)

- **Objectif** : Garantir de façon définitive et durable, la potabilité de l'eau distribuée.
- **Moyens** : Construction d'usines de traitement pérennes, dotées de filières de traitement avancées (centrales à charbon actif).
- **Calendrier prévisionnel** : Lancement des études et procédures en 2025 pour un objectif de mise en service fin 2026 / début 2027.

En parallèle, les études se poursuivront, avec l'appui technique de l'AERM, pour explorer des solutions complémentaires de dilution ou d'interconnexion des réseaux.

Article 3 – Principes de financement

Pour assurer la réalisation de ce plan d'actions, les Parties s'accordent sur le principe d'un **effort financier partagé**.

Le financement global, couvrant les investissements et les coûts de fonctionnement, sera assuré par la mobilisation complémentaire de plusieurs leviers :

1. **L'État**, au titre de sa mission de cohésion des territoires et de soutien aux collectivités (via notamment le Fond National d'Aménagement et de Développement des Territoires - FNADT), à hauteur de **cinq cent mille (500 000) euros** ;
2. **L'EuroAirport**, dans le cadre d'une démarche partenariale, par une contribution significative aux coûts d'investissement

A ce titre, la contribution de l'Aéroport sera égale à la moitié des dépenses engagées en vue de mettre en œuvre les mesures de traitement des eaux potables contaminées aux PFAS, dans la limite maximale de **dix millions (10 000 000) d'euros HT**.
3. **L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**, au titre de ses missions de soutien à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la lutte contre les pollutions, à hauteur d'un **million et cinq cent mille (1 500 000) euros**,
4. **Saint-Louis Agglomération**, en tant qu'autorité organisatrice du service, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des projets et contribuera à l'équilibre financier de l'opération, notamment via le prix de l'eau potable distribuée.
5. **La Région Grand Est au titre de ...** contribuera à hauteur de **deux cent cinquante mille (250 000) euros**.

Afin de protéger le pouvoir d'achat des usagers, aucun surcoût lié à la dépollution ne sera répercuté sur la facture d'eau en 2025. Une adaptation du prix de l'eau pourra être envisagée à partir de 2026 pour garantir la pérennité du service public.

Des financements complémentaires, notamment européens (programme Interreg), seront activement recherchés.

Article 4 – Conventions d'application

Le présent protocole d'intention a vocation à être décliné en une ou plusieurs conventions d'application.

Celles-ci définiront notamment les modalités et la hauteur de la participation financière de chaque Partie.

Fait à, le